

Règlement particulier
CRITÉRIUM GRAND PRIX DE LA VILLE DE FREYMING-MERLEBACH
VENDREDI 1 SEPTEMBRE 2017

Art. 1

Pour tout ce qui n'est pas prévu ci-après, il est renvoyé aux dispositions générales ainsi qu'aux dispositions spéciales des épreuves d'une journée qui trouveront application de manière analogue.

Art. 2

Le critérium est une épreuve sur route en circuit fermé à la circulation et qui est disputée suivant la formule de classement sur la base du nombre de tours accomplis et du nombre de points obtenus lors des sprints intermédiaires.

Art. 3

La distance maximum de l'épreuve est fixée comme suit : soit 45 tours au maximum

Art. 4

Le critérium « Grand Prix de la Ville de Freyming Merlebach » est disputé sous la formule avec sprints intermédiaires. Les sprints auront lieu tous les 5 tours avec une attribution de points, à chaque sprint intermédiaire, comme suit :

- 1^{er} = 5 points
- 2^{ème} = 3 points
- 3^{ème} = 2 points
- 4^{ème} = 1 point

Il y aura donc 8 sprints intermédiaires

Art. 5

Le sprint final (arrivée de la course) les points seront doublés, soit :

- 1^{er} = 10 points
- 2^{ème} = 6 points
- 3^{ème} = 4 points
- 4^{ème} = 2 points

Art. 6

Les sprints intermédiaires auront lieu sur la ligne d'arrivée et après un nombre de tours qui sera toujours le même entre deux sprints soit 5 tours.

Art. 7

Un (1) point sera attribué à celui qui passe le premier la ligne d'arrivée lors de tours sans sprint intermédiaire. Le coureur qui marquera ce point sera celui qui passera en tête la ligne et qui aura effectué le plus grand nombre de tour, donc au coureur en tête de la course (au nombre de tour) à ce moment.

Art. 8

En cas d'accident reconnu au sens des dispositions régissant les épreuves sur piste, le coureur a droit à une neutralisation d'un tour. Après la neutralisation, le coureur reprendra la course dans la position dans laquelle il se trouvait au moment de l'incident mais ne gagnera pas de points au sprint intermédiaire suivant.

Art. 9

Si dans un tour comptant pour le classement, un ou des coureurs rejoignent le peloton principal, ce(ces) coureur(s) bénéficiera(ront) donc du gain d'un tour et bénéficiera (ront) de 20 points. Les points du sprint intermédiaire, seront attribués aux coureurs échappés suivants ou à ceux de la tête du peloton s'il n'y a pas de contre. Donc, si un coureur rejoint le peloton principal, il va bénéficier des 20 points, il marquera aussi le point du passage à chaque tour. Mais si un groupe se trouve devant le peloton, donc en contre, c'est ce groupe qui marquera les points du sprint intermédiaire et des sprints intermédiaires suivants, si ce groupe n'est pas repris.

Les coureurs lâchés du peloton et rejoints par un ou des coureurs en train de prendre un tour n'ont pas le droit de mener ces derniers, sous peine de mise hors course

Art. 10

Le classement s'établit comme suit :

- le vainqueur est celui qui aura accompli la distance et qui totalise le plus de points
- en cas d'égalité de points, sera déclaré vainqueur le coureur ayant obtenu la meilleure place au dernier classement (arrivée)
- le nombre de points acquis départagera les coureurs qui sont dans le même tour
- en cas d'égalité de tours et de points, la place lors du sprint final départagera les coureurs

Art. 11

Un tour est pris lorsque le coureur rejoint la queue du peloton principal. Le peloton principal étant le peloton composé du plus grand nombre de coureurs.